

CAPD du 27 mars 2014

Postes particuliers :

- Conseiller pédagogique EPS (Gap-Buëch) : une seule candidature : Mme Labat Nathalie, avis favorable, nommée à titre provisoire.
- Conseiller pédagogique ASH : une seule candidature, avis favorable : Sophie Claudel.
- Enseignant référent : 3 candidatures ont reçu un avis favorable, Mme Garcia Christelle est retenue. Le poste qu'elle occupe actuellement au CDOEA sera mis au mouvement à la rentrée (appel à candidature).
- Poste fléché italien : une candidature pour le Briançonnais a reçu un avis favorable mais il faut attendre le mouvement pour être certain de la vacance du poste.
- Poste fléché allemand : 3 candidatures, dont 2 ont reçu un avis favorable.

Dans le cas du départ à la retraite d'un directeur assurant l'enseignement de l'italien ou de l'allemand, une mesure de carte scolaire sera prise pour fermer un poste d'adjoint et réimplanter un poste fléché dans l'école. Un nouvel appel à candidature sera fait si besoin.

- Poste animateur-soutien à la Guisane : aucune candidature.

Poste adapté et aménagement de poste/d'horaires :

36 heures (comme l'an dernier) ont été allouées au département par le Rectorat

13 dossiers ont été déposés : 8 demandes de renouvellement et 5 nouvelles demandes.

- 6 collègues bénéficieront d'un allègement horaire de 3 ou 6 heures (comptabilisées en 1 ou 2 demi-journées). La ou les demi-journées seront attribuées en priorisant les collègues ayant des obligations de soin et de sorte à faciliter l'attribution des compléments de service.

- 3 collègues bénéficieront d'un aménagement de poste de 3 ou 6 heures (1 ou 2 demi-journées)

Le barème départemental du mouvement : (voir circulaire) est adopté à l'unanimité.

La note n'y figure plus, les points de stabilité ont été revus à la baisse (3 points maximum) et les points pour rapprochement de conjoint seront attribués à hauteur de 5 points maximum pour la 4^{ème} demande et suivantes.

Rappel : ce n'est pas écrit dans la circulaire, mais l'Administration assure, que les collègues victimes de MCS qui n'obtiendraient aucun poste (sous réserve d'avoir respecté les règles dans la formulation de leurs vœux) verraient leurs points pour MCS reconduits l'année suivante.

Questions diverses :

Entrants dans le métier : 2 cas de figure selon le type de concours :

- les 10 PES titulaires du concours exceptionnel travailleront à temps plein avec 18 jours de formation (le vendredi en stage filé jusqu'à Toussaint + 12 jours de regroupement dans l'année) : à ce jour il n'y a pas de consigne ministérielle pour accompagner leur prise de fonction.
- les 14 PES (concours rénové) seront pour 50% du temps en classe et 50% à l'ESPE, par demi-semaine. Leurs frais de déplacement seront pris en charge.

Les postes seront identifiés après le premier mouvement (demi-soutiens simples).

CLD-CLM-Mi-temps thérapeutiques :

Le SNUipp a demandé à l'Administration de faire un point sur le nombre de collègues « en congé » : 10 personnes sont en CLD, 8 en CLM (+2 en congé de maladie simple qui ont fait une demande de CLM) et 2 en mi-temps thérapeutique.

Heures péri-éducatives :

Le Secrétaire Général préconise que toutes les indemnités pour heures péri-éducatives soient versées au plus tard en juillet-août.

Disponibilité : 3 demandes ont été déposées

Postes accueil des moins de 3 ans et PDMQDC

L'Inspecteur d'Académie rappelle, que ces postes n'ont pas vocation à être utilisés pour être devant une classe. Si les modalités du dispositif ne sont pas respectées, le poste sera retiré.

Forces de l'ordre

A toutes fins utiles, il est rappelé, que la seule obligation légale de laisser entrer la police dans l'école concerne une intervention fondée sur commission rogatoire d'un juge d'instruction ou dans le cadre d'un flagrant délit.

Les policiers qui viennent chercher un enfant étranger à l'école pour qu'il soit reconduit à la frontière avec ses parents n'agissent pas dans le cadre d'une commission rogatoire ou d'un flagrant délit. **Dans ces conditions, le directeur ou chef d'établissement est parfaitement en droit de leur refuser l'accès à l'école.**

Les élus du personnel du SNUipp-FSU 05